

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2246

26 août 2015

SOMMAIRE

Antias Finance S.A.	107768	Geplux S.à.r.l.	107763
Arkadia Investments S.A.	107767	JCA Creaconcept Developpement S.à.r.l.	107788
Armogan S.à r.l.	107767	Jil Equity I S.A.	107764
Atlas Mara Luxembourg Holding S.à r.l.	107768	KGJ Investments S.A., SICAV-SIF	107808
AVMF Lux SPV S.à.r.l.	107767	Le Belier SPF S.A.	107774
Bayamo International S.à r.l.	107767	LSF9 Balta Midco S.à r.l.	107769
Beaucette S.A., SPF	107766	LSF9 Bentley Midco S.à r.l.	107769
Black & Decker International Holdings B.V.	107792	Lula Nordeste Japan S.à r.l.	107763
Black & Decker International Holdings S.à r.l.	107792	M.I.3. S.A.	107771
Black & Decker Limited S.à r.l.	107768	Optibois S.A.	107765
Blue Lagoon Investments S.A., SPF	107768	Pear (Luxembourg) Investment S.à r.l.	107808
CEP III Nelson GP S.à r.l.	107762	Saga Promotion S.A.	107763
Claykens S.à.r.l.	107808	Samsalux S.A.	107764
Crédit Andorrà Select Private Equity	107778	Schenkenberg S.A.	107764
DLJ Mojito Luxco 1	107765	Schwewi Dudelage S.A.	107765
Elenia Finance (SPPS) S.à r.l.	107765	Sociedad Armadora Aristidis S.à r.l.	107762
Emerald Fund S.C.A. SICAV-FIS	107764	Sociedad Armadora Aristotelis S.à r.l.	107762
Fidinam Services et Participations S.A.	107764	Sushi Funding S.à r.l.	107763
Galapagos BidCo S.à r.l.	107762	Three Hills Capital Partners S.A.	107765
Galapagos LuxCo S.à r.l.	107762	White Eagle Holding S.A.	107807
Galapagos MidCo S.à r.l.	107763	W.M.A., World Management Assistance Sàrl	107766
		Zwickau I S.A.	107766

Sociedad Armadora Aristidis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 156.090.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Nicolas MILLE.

Référence de publication: 2015107031/10.

(150117579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Sociedad Armadora Aristotelis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 156.088.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Nicolas MILLE.

Référence de publication: 2015107032/10.

(150117578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Galapagos BidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.318.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Galapagos BidCo S.à r.l.**Un Mandataire*

Référence de publication: 2015112183/11.

(150120225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Galapagos LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.260.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Galapagos LuxCo S.à r.l.**Un Mandataire*

Référence de publication: 2015112184/11.

(150120223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

CEP III Nelson GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 191.012.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2015.

CEP III Nelson GP S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015111245/12.

(150120288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Sushi Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015108244/9.

(150118281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Saga Promotion S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 72.141.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Référence de publication: 2015107042/10.

(150117039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Galapagos MidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 186.311.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Galapagos MidCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015112185/11.

(150120224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Geplux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2323 Luxembourg, 2, boulevard John-Joseph Pershing.
R.C.S. Luxembourg B 78.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015112213/11.

(150120387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Lula Nordeste Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.722.397,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 164.779.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juillet 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015109496/12.

(150118994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Jil Equity I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 144.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015109459/9.

(150119122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Samsalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 141.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAMSALUX S.A.

Référence de publication: 2015107047/10.

(150116881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Schenkenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 89.346.

L'adresse de Monsieur Silvio GARZELLI, administrateur de la Société, a changé.

Désormais, Monsieur Silvio GARZELLI réside à Résidence Auteuil, 2 Boulevard du Ténau, MC-98000 Monaco.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015107053/10.

(150117313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Fidnam Services et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 43.500.

EXTRAIT

Par lettre adressée à la société in date du 12 mai 2015, Monsieur Rolf MACCHI a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015108649/12.

(150117874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Emerald Fund S.C.A. SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

R.C.S. Luxembourg B 183.045.

La convention d'agent administratif, sociétaire et domiciliaire conclue en date du 16 décembre 2013 avec la société EMERALD FUND S.C.A. SICAV-FIS, ayant précédemment son siège à L-2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 183.045 a été résiliée avec effet au 19 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Référence de publication: 2015111306/13.

(150119978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Optibois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 182.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015108145/9.
(150117945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Schwewi Dudelage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 186.799.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2015.
Référence de publication: 2015107055/10.
(150117119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Three Hills Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 179.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2015107097/10.
(150116917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Elenia Finance (SPPS) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 64.745.300,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 181.775.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 Novembre 2013, acte publié au Mémorial C no 41
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015111303/11.
(150120121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

DLJ Mojito Luxco 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 139.421.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire unique en date du 8 juillet 2015

L'actionnaire unique de la Société a décidé de révoquer le mandat du réviseur d'entreprises agréé, KPMG Luxembourg ayant son siège social au 9 Allée Scheffèr, L-2520 Luxembourg, pour l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DLJ Mojito Luxco 1

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015111295/14.

(150120810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

W.M.A., World Management Assistance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 65.434.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015107136/10.

(150117177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Beaucette S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.156.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

BEAUCETTE S.A., SPF

Référence de publication: 2015112107/15.

(150120763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Zwickau I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 190.908.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 12 mai 2015

Est nommé administrateur unique:

- La société IMMO TERRAINS S.A.
Route d'Arlon (Belle Etoile)
L-8050 Bertrange

Représenté par:

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - Monsieur Maximilien dit "Max" LEESCH,
Route d'Arlon(Belle Etoile), L-8050 Bertrange, | Commerçant,
Administrateur-délégué |
| - Monsieur Joseph dit "Jeff" LEESCH,
Route d'Arlon (Belle Etoile), L-8050 Bertrange, | Employé privé,
Administrateur |
| - Madame Doris LEESCH,
Route d'Arlon (Belle Etoile), L-8050 Bertrange, | Employée privé,
Administratrice |

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2020.

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société FIDUCIAIRE MULLER & ASSOCIES S.A.
Société Anonyme
121, avenue de la Faïencerie
L-1511 Luxembourg

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2015.

Pour la société IMMO TERRAINS S.A.

Maximilien LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015107152/29.

(150117670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

AVMF Lux SPV S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 06 juillet 2015.

Référence de publication: 2015112089/10.

(150119849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Armogan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 188.962.

Société constituée le 30 juin 2014.

Les comptes annuels de 2014 ont été clôturés au 31 décembre 2014 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2015112076/13.

(150119931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Bayamo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 197.962.

Suite à des changements d'adresse d'associés, il convient de modifier les informations suivantes pour:

- IK Small Cap Fund I N°.1 SCSp ayant pour nouvelle adresse 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange;
- IK Small Cap Fund I N°.2 SCSp ayant pour nouvelle adresse 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange;
- IK Small Cap Fund I N°.3 SCSp ayant pour nouvelle adresse 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange;
- IK Small Cap Fund I N°.4 SCSp ayant pour nouvelle adresse 1, rue de la Poudrerie, L-3364 Leudelange.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015112095/14.

(150120178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Arkadia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 131.367.

Extrait des résolutions adoptées en date du 6 juillet 2015 lors de la réunion du conseil d'administration de la société Arkadia Investments S.A.

- M. Nicolas MILLE a démissionné de ses fonctions avec effet au 1^{er} juillet 2015.
- Mme Valérie POSS, employée privée, née à Algrange (France), le 2 août 1965, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été cooptée administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 8 juin 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARKADIA INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015112075/17.

(150120883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Atlas Mara Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 186.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015112086/9.

(150120814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Antias Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 95.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015112073/10.

(150120432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Blue Lagoon Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 180.064.

Extrait des résolutions adoptées en date du 6 juillet 2015 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société

- La démission de Nicolas MILLE de sa fonction d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} juillet 2015.

- La cooptation de M^{elle} Alexandra DALLÜGE, employée privée, née le 21 juin 1989 à Siegburg (Allemagne), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019, a été décidée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE LAGOON INVESTMENTS S.A., SPF

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015112100/17.

(150120882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Black & Decker Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 120.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 93.562.

En date du 2 juillet 2015, l'associé unique de la Société, Black & Decker International Finance 3 S.à r.l. a pris la résolution de renouveler le mandat de Ernst & Young, société anonyme, en tant que cabinet de révision agréé de la Société jusqu'à la date des résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés de la Société, le cas échéant, décidant d'approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014.

Il convient en outre de noter que l'adresse du siège social de Black & Decker International Finance 3 S.à r.l. est désormais la suivante: 163, rue du Kiem, L - 8030 Strassen.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Black & Decker Limited S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015112099/18.

(150120919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

**LSF9 Balta Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSF9 Bentley Midco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 197.722.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of June,
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LSF9 Balta Topco S.à r.l. (formerly named LSF9 Bentley Holdings S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 197708 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 June 2015,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF9 Bentley Midco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) registered with the RCS under number B 197722 with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 10 June 2015 (the "Articles"), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 100 (one hundred) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by a proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
3. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- a) Change of the name of the Company to "LSF9 Balta Midco S.à r.l." (the "Name Change");
- b) Subsequent amendment of article 4 (Name) of the Articles to reflect such Name Change;
- c) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the change proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Name Change in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record their resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into "LSF9 Balta Midco S.à r.l.".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend article 4 (Name) of the Articles so as to read it as follows in the English version of the Articles:

" **Art. 4. Name.** The corporate name of the Company is "LSF9 Balta Midco S.à r.l.".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the Name Change in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LSF9 Balta Topco S.à r.l. (anciennement dénommée LSF9 Bentley Holdings S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 197708 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de LSF9 Bentley Midco S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 197722, ayant un capital social de EUR 12.500,-, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant un acte Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg daté du 10 juin 2015 (les «Statuts») non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 100 (cent) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.
3. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

- a) Changement de nom de la Société en «LSF9 Balta Midco S.à r.l.» (le «Changement de Dénomination»);
- b) Par conséquent, modification de l'article 4 (Dénomination) des Statuts afin d'y refléter ce Changement de Dénomination;
- c) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter le changement proposé ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription du Changement de Dénomination dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en «LSF9 Balta Midco S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide en conséquence de modifier l'article 4 (Dénomination) des Statuts, de sorte qu'il ait la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« **Art. 4. Dénomination.** La société est dénommée «LSF9 Balta Midco S.à r.l.».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription du Changement de Dénomination dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au bureau du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire comparant et le notaire ont signé le présent acte original.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1^{er} juillet 2015. 2LAC/2015/14636. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109520/120.

(150119519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

M.I.3. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.536.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «M.I.3. S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 34-38 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 163536, constituée suivant acte notarié du 13 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2729 du 9 novembre 2011. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 2014, publié au Mémorial, numéro 2437 du 10 septembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Haas, domicilié au 1 rue de la Faisanderie, F-75116 Paris.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Puissant Baeyens, domicilié au 7, Chemin Vert, B-1380 Ohain, qui assumera également la fonction de scrutateur.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Approbation du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

2. Augmentation du capital de la Société à concurrence d'un montant de cinq millions deux cent mille euros (EUR 5.200.000.-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-deux millions trois cent soixante-trois mille euros (EUR 52.363.000.-) à cinquante-sept millions cinq cent soixante-trois mille euros (EUR 57.563.000.-) par l'émission de cinq mille deux cents (5.200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, émises avec une prime d'émission de deux cent cinquante euros (EUR 250.-);

3. Souscription et libération;

4. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de cent deux millions d'euros (EUR 102.000.000.-).

5. Modification afférente de l'article 3 des statuts;

6. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre recommandée le 15 juin 2015 aux actionnaires nominatifs.

Les justificatifs de ces envois avec les pièces afférentes sont déposés auprès du bureau de l'assemblée générale.

Le président informe l'assemblée générale que la présente Assemblée Générale ne délibérera valablement que si au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis est présent ou représenté et que la résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis à l'assemblée générale.

IV.- Il résulte de la liste de présence, que sur un total de cinquante-deux mille trois cent soixante-trois (52.363) actions représentant l'intégralité du capital social, cinquante-deux mille trois cent cinquante-sept (52.357) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'approuver le rapport spécial établi par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et, en conséquence, de supprimer les droits préférentiels de souscriptions des actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de cinq millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 5.199.000.-) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-deux millions trois cent soixante-trois mille euros (EUR 52.363.000.-) à cinquante-sept millions cinq cent soixante-deux mille euros (EUR 57.562.000.-) par l'émission de cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf (5.199) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, assortie d'une prime d'émission de deux cent cinquante euros (EUR 250.-).

Souscription et libération

L'assemblée générale décide d'approuver la souscription des de cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf (5.199) actions nouvelles par les souscripteurs ci-après qualifiés, à savoir:

Souscripteurs	Nombre d'actions
- la société par actions simplifiée de droit française «MATINVEST», ayant son siège social au 1, rue de la Faisanderie, F-75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 414 876 672	1.155
- la société anonyme de droit belge, «COFIR», ayant son siège social au 7 avenue du Congo, B-1000 Bruxelles, immatriculée au RCS de Bruxelles sous le numéro 0892 938 646	1.132
- Monsieur Jacques GAILLARD, né le 27 avril 1944 à Chamoson, demeurant au 9B avenue Alfred Cortot, CH-1260 Nyon (Suisse)	566
- la société par actions simplifiée de droit français «FIDOMI», ayant son siège social au 1, rue de la Faisanderie, F-75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 342 027 240	283
- la société par actions simplifiée de droit français «SOPARCIF», ayant son siège social au 1, rue de la Faisanderie, F-75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 317 495 026	283
- un «Private Limited Company», «BOND INTERNATIONAL LIMITED», ayant son siège social au Suite 1101, 11/F, Chinachem Tower, 37-37 Connaught Road Central, Hong Kong, immatriculée au RCS de Hong Kong sous le numéro 152 74 89	283
- la société anonyme de droit luxembourgeois «HOLGESPARG LUXEMBOURG S.A.», ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro B 142 905	283
- la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Mirabel Holdings S.a.r.l.», ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro B 173 181	268
- la société de droit de Hong Kong «ETS BALLANDE ASIA LTD», ayant son siège social au 11F, Room 1101 Wanchai central – Building 89 Lockhart Road, Wanchai, Hong Kong, dont le numéro d'identification est 58 686	249
- la société «UNIVERSAL STRATEGY FUND», fonds d'investissement spécialisé sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV-SIF) de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 20 B boulevard E. Servais, L-2535 Luxembourg immatriculée au RCS du Luxembourg sous le numéro B 148 877	170
- la société anonyme de droit belge «FINETFO S.A.», ayant son siège social au 312 avenue de Messidor, B-1180 Bruxelles, immatriculée au RCS de Bruxelles sous le numéro 0466 309 286	148
- la société anonyme de droit de Wallis et Futuna «FIBAL» dont le siège est situé à Mata Utu – Wallis et	125

Futuna immatriculée au RCS de Wallis & Futuna sous le numéro 82B45	
- la société par actions simplifiée de droit français «EXALIS INVESTISSEMENTS SAS» dont le siège social est situé au 3 avenue du Président Wilson, F-75116 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 520 228 941	85
- Monsieur Michel GOUSSARD né le 11 avril 1948 à Saint-Germain en Laye (France) demeurant 2 rue R. Machy, F-95810 Grisy Les Platres (France)	57
- la société anonyme de droit suisse «HSBC Private Bank S.A» dont le siège social est situé au 2, Quai Général Guisan, CH- 1211 Genève (Suisse) dont le numéro d'identification est GENEVE CH 660 0074 001 4	57
- la société par actions simplifiée de droit français «COR'EX» dont le siège social est situé 7 avenue Horace Vernet, F-78110 le Vésinet (France) immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 2007 B 00620	28
- Monsieur Patrick MERMILLIOD né le 24 mai 1938 à Paris, domicilié au 42 rue Ampère, F-75017 Paris	17
- Monsieur Alberto VALENZUELA, né le 29 décembre 1963 à Mexico (Mexique) domicilié au 2A, Chemin des Sarments, CH-1221 Vesenaz (Suisse)	6
- la société à responsabilité limitée de droit français «ACTE 2 S.A.R.L», ayant son siège social au 7, rue du Bon Pasteur, F-67000 Strasbourg, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro B 493 154 033	4
TOTAL	5.199

tous représentés par Monsieur Christian HAAS, prénommé, en vertu de plusieurs procurations sous seing privé, ci-annexées.

Les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel pour autant que de besoin.

Les de cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf (5.199) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire pour un montant total de six millions quatre quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 6.498.750 EUR.-), qui se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cent deux millions euros (EUR 102.000.000.-) qui sera représenté par cent deux mille (102.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 24 juin 2020.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à cinquante-sept millions cinq cent soixante-deux mille euros (EUR 57.562.000.-) représenté par cinquante-sept mille cinq cent soixante-deux (57.562) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent deux millions euros (EUR 102.000.000.-) qui sera représenté par cent deux mille (102.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé pendant une durée expirant le 24 juin 2020:

- à réaliser toute augmentation du capital social, endéans les limites du capital social autorisé, en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital, par conversion d'obligations, ou encore, avec l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire, par voie d'incorporation de bénéfices, de réserves disponibles ou de primes d'émission au capital; il est entendu que l'augmentation de capital par voie d'incorporation de bénéfices, de réserves disponibles ou de primes d'émission au capital pourra être réalisée avec ou sans émission d'actions nouvelles;

- en cas d'émission d'actions nouvelles dans les conditions ci-avant indiquées, à procéder à de telles émissions sans réserver aux Actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à utiliser le capital autorisé pour offrir des actions nouvelles aux collaborateurs de la Société, cette allocation d'actions nouvelles pouvant se faire soit par voie d'attribution, soit dans le cadre d'un plan de bons de souscription d'actions, en une ou plusieurs tranches, suivant les modalités de répartition ainsi que des restrictions temporaires à leur forme et à leur libre négociabilité à déterminer par le Conseil d'Administration;

- à faire constater dans la forme authentique, par lui-même ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins, toute augmentation de capital réalisée dans les conditions ci-avant décrites.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à quatre mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes,
et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. HAAS, L. PUISSANT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juin 2015. Relation: EAC/2015/14808. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015109531/166.

(150119985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Le Belier SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 198.214.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de gestion de patrimoine familial qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "LE BELIER SPF S.A."

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, en même temps que la mise en valeur et l'administration de toutes propriétés et éléments de patrimoine qui constituent des actifs financiers au sens des dispositions légales, ainsi que de tous effets et valeurs desquels il peut être disposé, et qui peuvent être transférés par voie de tenue de compte.

La Société a par ailleurs pour objet d'acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, qu'elles soient de nature civile, commerciale, industrielle ou financière, que ce soit à Luxembourg ou à l'étranger, par voie

de participation à leur capital, par titres ou par droits de vote, par l'apport de valeurs, souscription, option, achat, échange, prise ferme, ou de n'importe quelle autre manière, étant entendu que toutes les activités devront toujours se situer endéans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, comme modifiée par la suite.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 125.000.- EUR (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 (quinze) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès du dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant et qui lui sera remis endéans 8 (huit) jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par le dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Le capital autorisé est fixé à 500.000.- EUR (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000.- (cinquante mille) actions d'une valeur de 10.-EUR (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou tout autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître pardevant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de 3 (trois) membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Pour le cas où la Société est gérée par un seul administrateur, la Société est engagée par la signature individuelle de ce dernier, ou par la signature individuelle de la personne que l'administrateur unique a délégué.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visio-conférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visio-conférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visio-conférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 14:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2016.

Souscription

Le capital social, soit les 12.500 (douze mille cinq cents) actions a été intégralement souscrit par Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 125.000.- EUR (cent vingt-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.700.- EUR (mille sept cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparant, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqués et il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Tristano PAPINI ZORLI, employé privé, né le 10 avril 1959 à Rimini (Italie), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue de la Porte-Neuve;

- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve; et

- Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, né le 14 mai 1969 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Michel SCHAEFFER, expert-comptable et administrateur de société, né le 4 juillet 1975 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2020.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Geiben et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/14500. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109506/225.

(150119826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Crédit Andorrà Select Private Equity, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.370.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of the month of June.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Crédit Andorrà Select Private Equity, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B. 196.370 (the Company). The Company has been incorporated on April 23, 2015 pursuant to a deed of Maître Danielle Kolbach, prenamed, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have not been amended since the date of incorporation of the Company.

There appeared

Crédit Andorrà Global Investment SICAV-SIF, a public limited liability company (société anonyme) in the form of an investment company with variable share capital qualifying as specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the RCS under number B 185.690 (the Sole Shareholder),

here represented by Virginie PIERRU, notary's clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to designate the existing twelve thousand five hundred (12,500) issued and outstanding shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share as ordinary shares (the Ordinary Shares); creation of nine (9) new classes of shares, namely the class A shares (the Class A Shares), class B shares (the Class B Shares), class C shares (the Class C Shares), class D shares (the Class D Shares), class E shares (the Class E Shares), class F shares (the Class F Shares), class G shares (the Class G Shares), class H shares (the Class H Shares) and class I shares (the Class I Shares); and increase of the share capital of the Company by an amount of four thousand five hundred Euro (EUR 4,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share to seventeen thousand Euro (EUR 17,000.-), by way of the issue of five hundred (500) new Class A Shares, five hundred (500) new Class B Shares, five hundred (500) new Class C Shares, five hundred (500) new Class D Shares, five hundred (500) new Class E Shares, five hundred (500) new Class F Shares, five hundred (500) new Class G Shares, five hundred (500) new Class H Shares and five hundred (500) new Class I Shares, all such shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, with such shares having the rights and obligations set forth in the amended articles of association of the Company (the Articles) as adopted under items 3. and 5. below.

2. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 1. above by a payment in cash.

3. Subsequent amendment to and full restatement of article six (6) of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 1. above.

4. Amendment to and full restatement of article one (1) of the Articles in order to inter alia insert a definition of “Ordinary Shares”, “Class A Shares”, “Class B Shares”, “Class C Shares”, “Class D Shares”, “Class E Shares”, “Class F Shares”, “Class G Shares”, “Class H Shares”, “Class I Shares”, “Available Amount”, “Cancellation Value” and “Interim Accounts” in the definition section of the Articles.

5. Amendment to and full restatement of article twenty-two (22) of the Articles in order to regulate dividend distributions by the Company to its shareholders.

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

7. Miscellaneous.

I. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution:

The Sole Shareholder resolves to (i) designate the existing twelve thousand five hundred (12,500) issued and outstanding shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share as Ordinary Shares, (ii) create nine (9) new classes of shares, namely the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares and (iii) increase the share capital of the Company by an amount of four thousand five hundred Euro (EUR 4,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share to seventeen thousand Euro (EUR 17,000.-), by way of the issue of five hundred (500) new Class A Shares, five hundred (500) new Class B Shares, five hundred (500) new Class C Shares, five hundred (500) new Class D Shares, five hundred (500) new Class E Shares, five hundred (500) new Class F Shares, five hundred (500) new Class G Shares, five hundred (500) new Class H Shares and five hundred (500) new Class I Shares, all such shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, with such shares having the rights and obligations set forth in the amended Articles as adopted under the Third Resolution and Fifth Resolution below.

Second Resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to five hundred (500) new Class A Shares, five hundred (500) new Class B Shares, five hundred (500) new Class C Shares, five hundred (500) new Class D Shares, five hundred (500) new Class E Shares, five hundred (500) new Class F Shares, five hundred (500) new Class G Shares, five hundred (500) new Class H Shares and five hundred (500) new Class I Shares, all such shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, and fully pays up such shares by a payment in cash in an amount of four thousand five hundred Euro (EUR 4,500.-) which shall be fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a blocking certificate (certificat de blocage).

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and fully restate article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at seventeen thousand Euro (EUR 17,000.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, five hundred (500) Class A Shares, five hundred (500) Class B Shares, five hundred (500) Class C Shares, five hundred (500) Class D Shares, five hundred (500) Class E Shares, five hundred (500) Class F Shares, five hundred (500) Class G Shares, five hundred (500) Class H Shares and five hundred (500) Class I Shares, all such Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the issued share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Subject to this article 6, the Company may repurchase or redeem its own Shares (to the exception, however, of the Ordinary Shares which are not redeemable) provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below. In such case, the rules of priority and proportions set out herein and in article 22 for the distribution of profits will apply accordingly.

For the avoidance of doubt, the following priority shall apply to Share redemptions:

- (i) no Class A Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class B Shares outstanding;
- (ii) no Class B Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class C Shares outstanding;
- (iii) no Class C Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class D Shares outstanding;
- (iv) no Class D Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class E Shares outstanding;
- (v) no Class E Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class F Shares outstanding;
- (vi) no Class F Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class G Shares outstanding;
- (vii) no Class G Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class H Shares outstanding; and
- (viii) no Class H Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class I Shares outstanding.

The consideration payable by the Company (Cancellation Value) shall be determined in accordance with the terms of this article 6.

The share capital of the Company may be reduced by cancelling Shares of one or multiple classes in their entirety, by way of the redemption and cancellation of all the Shares of the relevant class. Where Shares are redeemed and cancelled, the redemption and cancellation of such Shares shall be made in the reverse alphabetical order (i.e., starting with Class I Shares).

Where Shares are redeemed and cancelled in the order mentioned in the paragraph above, the holder(s) of the relevant class of Shares so redeemed and cancelled shall be entitled to the payment of a portion of the Available Amount pro rata their/its participation in the relevant class of Shares so redeemed and cancelled, as determined by the Board and approved by the General Meeting. Shareholders holding redeemed and cancelled Shares shall receive an amount equal to the Cancellation Value per Share so redeemed and cancelled. The Cancellation Value shall be calculated by dividing the Available Amount by the number of Shares in issue in the class of the Shares to be redeemed and cancelled.

The Available Amount shall be determined by the Board and approved by the General Meeting on the basis of the Interim Accounts.

The Available Amount applicable to the relevant class of Shares shall be calculated at the date of the redemption and cancellation of the Shares unless otherwise decided by the General Meeting adopting resolutions in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment to the Articles.

The Cancellation Value payable by the Company for any redeemed and cancelled share shall be due and payable by the Company upon the redemption and cancellation of the Shares.”

Fourth Resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and fully restate article one (1) of the Articles in order to inter alia insert a definition of “Ordinary Shares”, “Class A Shares”, “Class B Shares”, “Class C Shares”, “Class D Shares”, “Class E Shares”, “Class F Shares”, “Class G Shares”, “Class H Shares”, “Class I Shares”, “Available Amount”, “Cancellation Value” and “Interim Accounts” in the definition section of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Definitions.** In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles means these articles of association of the Company, as amended from time to time.

Available Amount	means: (a) the net profits of the Company (including carried forward profits) plus (b) distributable reserves of the Company minus (c) (i) any losses (including carried forward losses), (ii) any amounts in the reserve accounts of the Company which cannot be distributed pursuant to the Law (such reserves being constituted in accordance with the Articles and the Law) and (iii) any amount due and unpaid relating to the shares not redeemed and cancelled.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Cancellation Value	shall have the meaning ascribed to such term in article 6.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Class A Shares	means the class A shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Class A Share means any of them.
Class B Shares	means the class B shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Class B Share means any of them.
Class C Shares	means the class C shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Class C Share means any of them.
Class D Shares	means the class D shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Class D Share means any of them.
Class E Shares	means the class E shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Class E Share means any of them.
Class F Shares	means the class F shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Class F Share means any of them.
Class G Shares	means the class G shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Class G Share means any of them.
Class H Shares	means the class H shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Class H Share means any of them.
Class I Shares	means the class I shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Class I Share means any of them.
Company	means Crédit Andorrrà Select Private Equity
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at a maximum of 8 (eight) days prior to the redemption and cancellation of the relevant classes of Shares.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Ordinary Shares	means the ordinary shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Ordinary Share means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	Shareholders Circular Resolutions
Shares	means the Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.”

Fifth Resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend and fully restate article twenty-two (22) of the Articles in order to regulate dividend distributions by the Company to its shareholders which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 22. Distributions.** From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the creation or provision of the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

After allocation to the legal reserve, the General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each Share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Ordinary Shares held by them, then,
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then,
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then,
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of Shares (by alphabetical order, e.g. Class I Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class H Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Law and in compliance with the foregoing provisions, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim Accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such Interim Accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the Interim Accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.”

Sixth Resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand Euro (2,000.- EUR).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Crédit Andorrà Select Private Equity, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) sous le numéro B 196.370 (la Société). La Société a été constituée le 23 avril 2015 suivant un acte de Maître Danielle Kolbach, prénommée, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de constitution de la Société.

A comparu:

Crédit Andorrà Global Investment SICAV-SIF, une société anonyme ayant la forme d'une société à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au RCS sous le numéro B 185.690 (l'Associé Unique),

ici représentée par Virginie PIERRU, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de désigner les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes émises et en circulation de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale en tant que parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires); création de neuf (9) nouvelles classes de parts sociales, à savoir les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), les parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), les parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), les parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), les parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), les parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), les parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), les parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H) et les parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I); et augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre mille cinq cents Euros (EUR 4.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale à dix-sept mille Euros (EUR 17.000,-) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe A, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe G, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe H et cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe I, toutes ces parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale, et ces parts sociales ayant les mêmes droits et obligations tels que prévus dans les statuts modifiés de la Société (les Statuts) tels qu'adoptés aux points 3. et 5. ci-dessous.

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 1. ci-dessus par un apport en numéraire.

3. Modification subséquente de et refonte entière de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications adoptées au point 1. ci-dessus.

4. Modification de et refonte entière de l'article un (1) des Statuts afin, entre autres, d'insérer une définition de «Parts Sociales Ordinaires», «Parts Sociales de Classe A», «Parts Sociales de Classe B», «Parts Sociales de Classe C», «Parts Sociales de Classe D», «Parts Sociales de Classe E», «Parts Sociales de Classe F», «Parts Sociales de Classe G», «Parts Sociales de Classe H», «Parts Sociales de Classe I», «Montant Disponible», «Valeur d'Annulation» et «Comptes Intérimaires» dans la section des définitions des Statuts.

5. Modification de et refonte entière de l'article vingt-deux (22) des Statuts afin de réglementer les distributions de dividendes par la Société à ses associés.

6. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

7. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de (i) désigner les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes émises et en circulation de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale en tant que Parts Sociales Ordinaires, (ii) créer neuf (9) nouvelles classes de parts sociales, à savoir les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe I, et (iii) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre mille cinq cents Euros (EUR 4.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale à dix-sept mille Euros (EUR 17.000,-) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe A, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe G, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe H et cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe I, toutes ces parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale, et ces parts sociales ayant les mêmes droits et obligations tels que prévus dans les Statuts modifiés tels qu'adoptés à la Troisième Résolution et à la Cinquième Résolution ci-dessous.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique déclare par la présente qu'il souscrit à cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe A, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe G, cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe H et cinq cents (500) nouvelles Parts Sociales de Classe I, toutes ces parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale, et libère intégralement ces parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de quatre mille cinq cents Euros (EUR 4.500,-) qui sera entièrement alloué au compte capital social nominal de la Société.

Le montant de l'augmentation du capital social est désormais à la libre disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire soussigné par un certificat de blocage.

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier et de refondre entièrement l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix-sept mille Euros (EUR 17.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe A, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe B, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe C, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe D, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe E, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe F, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe G, cinq cents (500) Parts Sociales de Classe H et cinq cents (500) Parts Sociales de Classe I, toutes ces Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social émis, il peut être créé un compte de prime sur lequel seront versées toutes primes payées sur une Part Sociale en plus de sa valeur nominale. Le montant du compte de prime peut être utilisé pour effectuer des paiements de Parts Sociales que la Société peut racheter à ses Associés, pour épurer toute perte nette réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés sous la forme de dividendes ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Sous réserve de cet article 6, la Société peut racheter ses propres Parts Sociales (à l'exception toutefois des Parts Sociales Ordinaires qui ne sont pas rachetables) à condition que les Parts Sociales rachetées soient immédiatement annulées et le capital social souscrit de la Société réduit en conséquence par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale de la manière requise pour la modification des Statuts, tel que prévu à l'article 11 ci-dessous. Dans ce cas, les règles de priorité et les proportions prévues dans le présent article et à l'article 22 pour la distribution de dividendes s'appliqueront en conséquence.

Pour éviter tout doute, la priorité suivante s'appliquera aux rachats de Parts Sociales:

(i) aucune Part Sociale de Classe A ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe B existent au moment du rachat;

(ii) aucune Part Sociale de Classe B ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe C existent au moment du rachat;

(iii) aucune Part Sociale de Classe C ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe D existent au moment du rachat;

(iv) aucune Part Sociale de Classe D ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe E existent au moment du rachat;

(v) aucune Part Sociale de Classe E ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe F existent au moment du rachat;

(vi) aucune Part Sociale de Classe F ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe G existent au moment du rachat;

(vii) aucune Part Sociale de Classe G ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe H existent au moment du rachat; et

(viii) aucune Part Sociale de Classe H ne peut être rachetée par la Société tant que les Parts Sociales de Classe I existent au moment du rachat.

La contrepartie payable par la Société (Valeur d'Annulation) sera déterminée conformément aux dispositions de cet article 6.

Le capital social de la Société peut être diminué par voie d'annulation des Parts Sociales d'une ou plusieurs classes dans leur intégralité, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans la classe concernée. Dans le cas de rachats ou d'annulations de Parts Sociales, de tels rachats et annulations de Parts Sociales devront être faits dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Parts Sociales de Classe I).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de Parts Sociales, dans l'ordre mentionné ci-dessus, le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de la Classe rachetées ou annulées auront droit au paiement d'une portion du Montant Disponible, au prorata de leur/sa détention dans cette Classe de Parts Sociales rachetées ou annulées, déterminé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale. Les détenteurs de Parts Sociales rachetées et annulées doivent recevoir un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale rachetée ou annulée. La Valeur d'Annulation sera calculée en divisant le Montant Disponible par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetées et annulées.

Le Montant Disponible sera déterminé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base de Comptes Intérimaires.

Le Montant Disponible applicable à la classe de Parts Sociales concernée est calculé à la date du rachat et de l'annulation des Parts Sociales, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, adoptant leur résolution conformément aux conditions de quorum et de majorité définies par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.»

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier et refondre entièrement l'article un (1) des Statuts afin, entre autres, d'insérer une définition de «Parts Sociales Ordinaires», «Parts Sociales de Classe A», «Parts Sociales de Classe B», «Parts Sociales de Classe C», «Parts Sociales de Classe D», «Parts Sociales de Classe E», «Parts Sociales de Classe F», «Parts Sociales de Classe G», «Parts Sociales de Classe H», «Parts Sociales de Classe I», «Montant Disponible», «Valeur d'Annulation» et «Comptes Intérimaires» dans la section des définitions des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Définitions.** Dans l'interprétation des présents statuts, à moins que le contexte ne l'indique autrement, les termes suivants auront la signification suivante:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes inscrites dans le registre des associés de la Société en application de l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs des Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Associé Unique	signifie la seule personne inscrite dans le registre des associés de la Société en application de l'article 185 de la Loi en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société établis au maximum huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation des classes de Parts Sociales concernées.
Conseil	signifie le conseil de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en tant que tel par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe laquelle d'entre elles.

Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (à l'exception du samedi et du dimanche) pendant lesquelles les banques commerciales sont ouvertes à Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Montant Disponible	signifie: (a) les bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés à nouveau) augmenté (b) des réserves distribuables de la Société réduit (c) (i) par toute perte (y compris les pertes reportées à nouveaux), (ii) tout solde des comptes de réserve de la Société qui ne peut pas être distribué conformément à la Loi (ces réserves ayant été constituées conformément aux Statuts et à la Loi), et (iii) de tout montant dû et impayé relatif aux Parts Sociales n'ayant pas été rachetées et annulées.
Parts Sociales	signifie les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe I, et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe A	signifie les parts sociales de classe A nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe A signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe B	signifie les parts sociales de classe B nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe B signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe C	signifie les parts sociales de classe C nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe C signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe D	signifie les parts sociales de classe D nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe D signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe E	signifie les parts sociales de classe E nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe E signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe F	signifie les parts sociales de classe F nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe F signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe G	signifie les parts sociales de classe G nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe G signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe H	signifie les parts sociales de classe H nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe H signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales de Classe I	signifie les parts sociales de classe I nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale de Classe I signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Parts Sociales Ordinaires	signifie les parts sociales ordinaires nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et Part Sociale Ordinaire signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura le sens attribué à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Crédit Andorrà Select Private Equity
Statuts	signifie les statuts de la Société, tels que modifiés de temps à autre.
Valeur d'Annulation	aura le sens attribué à ce terme à l'article 6.

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier et refondre entièrement l'article vingt-deux (22) des Statuts afin de réglementer les distributions de dividendes par la Société à ses associés qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 22. Distributions.** Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5%) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 6 ci-dessus, mais sera de nouveau obligatoire dès que la réserve tombe en-dessous d'un dixième (1/10).

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, l'Assemblée Générale décide du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associé(s), chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve (y compris la prime d'émission), la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:

- premièrement, les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour-cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pour-cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour-cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pour-cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour-cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pour-cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour-cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour-cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour-cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; et ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe I sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière classe de Parts Sociales en circulation (par ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Classe I) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière classe de Parts Sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les Parts Sociales de Catégorie H).

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent, des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) des Comptes Intérimaires sont établis par le Conseil ou, le cas échéant, par le Gérant Unique;

(ii) ces Comptes Intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été préparés, le cas échéant, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduits des pertes reportées et de sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) le réviseur de la Société, le cas échéant, a établi dans son rapport au Conseil ou, le cas échéant, à le Gérant Unique, que les points (i) et (ii) ci-dessus ont été observés;

(iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés ou par le Conseil, ou le cas échéant, par le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivants la date des Comptes Intérimaires;

(v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés en tenant compte des actifs de la Société; et

(vi) si des dividendes intérimaires excédant les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social ont été versés, les Associés devront alors rembourser l'excédant à la Société.»

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille euros (2.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 2 juillet 2015. Relation: DAC/2015/11001. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109207/558.

(150120034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

JCA Creaconcept Developpement S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 198.227.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le douzième jour de juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Claude AUBRY, Entrepreneur, né le 31 août 1944 à Toulouse (France), demeurant au 15 Esplanade Compans Caffarelli, F -31000 Toulouse, France.

Ici représenté par Madame Maria José TORECILLA, employée privée demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra en outre créer, acquérir, gérer, renouveler, concéder (notamment sous forme de licence) et céder des droits de propriété intellectuelle, tels que des marques de fabrique ou de commerce, des noms de domaines internet, des dessins ou des modèles, des brevets et/ou des droits d'auteur.

La Société pourra procéder à l'achat, la vente négoce en gros, semi gros et détail de tous produits de beauté, de tous produits cosmétiques et plus largement de tous produits destinés à l'hygiène corporelle et aux soins du corps sous quelque forme que ce soit, et articles de Paris, formation Elle pourra également procéder à l'achat, la vente, le négoce en gros semi gros et détail de matériels de bureaux, de matériels d'équipements d'espaces commerciaux ou artisanaux et notamment de salons de coiffure ainsi qu'à la vente d'espaces publicitaires

Elle pourra entre-autre procéder à la création, l'acquisition, la vente et à l'exploitation par tous moyens de salons de coiffure, de coiffure à domicile.

Elle peut toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à:

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Enfin, elle pourra exercer toute activité de nature mobilière, immobilière ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de JCA CREAONCEPT DEVELOPPEMENT S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000) représentée par quatre-vingts (80) parts sociales, d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société.

Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants. Concernant les activités commerciales nécessitant une autorisation de commerce, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants dont celle obligatoire et incontournable du gérant ayant toute capacité pour exercer lesdites activités commerciales décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par l'autorité compétente.

Dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée envers les tiers (i) par la signature conjointe d'un gérant de la Classe A et d'un gérant de la Classe B et (ii) concernant les activités commerciales nécessitant une autorisation de commerce, par la signature conjointe d'un gérant de la Classe A et d'un gérant de la Classe B dont celle obligatoire et incontournable du gérant de la Classe A ou du gérant de la Classe B ayant toute capacité pour exercer lesdites activités commerciales décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par l'autorité compétente.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. La Société sera engagée par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants comprenant au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice

fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

La surveillance de la société pourra être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les quatre-vingts (80) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Claude AUBRY, précité.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt mille EURO (EUR 80.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille trois cents euros (EUR 1.300).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L- 2420 Luxembourg, 11, Avenue Emile Reuter.

2. Est nommé gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée;

Monsieur Jean-Claude AUBRY, Entrepreneur, né le 31 août 1944 à Toulouse (France), demeurant au 15 Esplanade Compans Caffarelli, F -31000 Toulouse, France.

3. Sont nommés gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14 février 1966, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Pouvoirs

La personne comparante es qualité qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu la personne comparante es qualité qu'elle agit attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée nécessitant une autorisation de commerce, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par ladite personne.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maria José Torecilla, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 17 juin 2015 1LAC / 2015 / 18792. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 6 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109458/212.

(150120206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

**Black & Decker International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Black & Decker International Holdings B.V.).**

Capital social: USD 11.252.672,00.

Siège de direction effectif: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 68.227.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Black & Decker International Holdings B.V., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands and Luxembourg, having its registered office in Amsterdam, the Netherlands and its principal place of business at 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 11,252,672, registered with the Dutch Trade Register of the Chamber of Commerce under file number 08055406 and with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68227 (the Company). The Company has been incorporated on 30 July 1991 pursuant to a deed of Maître Georgius Gerardus Bernardus Wortelboer, notary residing in the Netherlands. The place of effective management has been transferred to Luxembourg pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 259 of 14 April 1999. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 23 December 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 696 of 13 March 2015.

There appeared

the shareholders of the Company (the Shareholders), namely:

(1) Black & Decker International Finance 3 Limited, a Luxembourg and Irish private limited liability company, with its registered office at Castle River House, 14-15 Parliament Street, Dublin 2, Ireland and its seat of effective management at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 50,002, registered at the Companies Registration Office of Ireland under file number 391397 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B150522, being the holder of all the 50,010 (fifty thousand and ten) class A shares, all the 49,970 (forty-nine thousand nine hundred and seventy) class B shares and all the 20 (twenty) class E shares in the Company;

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Pol Theisen, avocat, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

(2) Black & Decker International Finance (UK) Limited, a private limited company existing and organised under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 210, Bath Road, GB-SL1 3YD Slough, Berkshire, United Kingdom, registered with the Companies House under number 07060008, being the holder of all the 49,970 (forty-nine thousand nine hundred and seventy) class D shares in the Company;

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Pol Theisen, avocat, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

(3) Black & Decker Finance SAS, a French société par actions simplifiée existing and organized under the laws of France, having its registered office at 34, route Ecully, F-69570 Dardilly, France, registered with the Trade Register of Lyon (Registre de Commerce de Lyon) under number 382344935, being the holder of all the 50,000 (fifty thousand) class C shares in the Company;

represented by Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Pol Theisen, avocat, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Said proxies, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the Shareholders and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. the board of managers of the Company decided on 30 March 2015 to transfer the registered office of the Company from Amsterdam, the Netherlands, to 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to the terms and conditions of a “Cross-border Conversion Proposal” and all formalities for such transfer from a Dutch law perspective have been performed;

II. all the 50,010 (fifty thousand and ten) class A shares, all the 49,970 (forty-nine thousand nine hundred and seventy) class B shares, all the 50,000 (fifty thousand) class C shares, all the 49,970 (forty-nine thousand nine hundred and seventy) class D shares and all the 20 (twenty) class E shares, having a nominal value of EUR 46 (forty-six) each and representing the entirety of the share capital of the Company of USD11,252,672 (eleven million two hundred and fifty-two thousand six hundred and seventy-two United States Dollar) are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, reproduced here below;

III. that the agenda of the Meeting was the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Decision to transfer of the registered office of the Company from Amsterdam, the Netherlands, to 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
3. Decision to change the name of the Company from “Black & Decker International Holdings B.V.” to “Black & Decker International Holdings S.à r.l.”;
4. Decision to restate the articles of association of the Company in their entirety in order to reflect the changes above;
5. Miscellaneous.

IV. After due deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve and authorise and hereby acknowledges, approves and authorises the transfer of the registered office of the Company from Amsterdam, the Netherlands, to 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting resolves to change and hereby changes the name of the Company from “Black & Decker International Holdings B.V.” to “Black & Decker International Holdings S.à r.l.”.

Fourth resolution

The Meeting resolves to renumber and restate and hereby renumbers and restates the Articles in their entirety, so that they shall henceforth read as follows:

“ Art. 1. Form, name and number of shareholders.

1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Black & Decker International Holdings S.à r.l." (the Company) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 Number of shareholders

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Where the Company has only one shareholder, any reference to the shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 Place and transfer of the registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may also be transferred within such municipality or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting).

2.2 Branches, offices, administrative centres and agencies

The board of managers shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration.

3.1 Unlimited duration

The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 Dissolution

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner provided for in Article 11 with respect to the amendments of the Articles.

Art. 4. Purpose. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The share capital is set at USD 11,252,672 (eleven million two hundred and fifty-two six hundred and seventy-two United States Dollars), represented by 199,970 (one hundred and ninety-nine thousand nine hundred and seventy) shares having a nominal value of USD 56.2718 (fifty-six point twenty-seven eighteen United States Dollars) each, divided as follows:

(i) 50,010 (fifty thousand and ten) class A shares, numbered A 46,001 up to and including A 48,010 and 52,001 up to and including A 100,000;

(ii) 49,970 (forty-nine thousand nine hundred and seventy) class B shares, numbered B 1 up to and including B 49,970;

(iii) 50,000 (fifty thousand) class C shares, numbered C 1 up to and including C 50,000; and

(iv) 49,970 (forty-nine thousand nine hundred and seventy) class E shares, numbered E 1 up to and including E 20.

In case reference is made to shares or shareholders, those terms include any class of shares, respectively the holders of any class of shares, unless clearly stated otherwise.

5.2 Share capital increase and share capital reduction

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted in the manner provided for in Article 11 with respect to the amendments of the Articles.

5.3 Contribution to a share premium account

The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific share premium account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Share Premium Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Share Premium Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Share Premium Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.

5.4 Contribution to a capital surplus account

The General Meeting is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a “capital surplus” account in accordance with Luxembourg law.

The General Meeting has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as “capital surplus” in connection with the subscription by any shareholder will be booked in a specific “capital surplus” account allocated to the relevant shareholder (the Reserved Capital Surplus Account). The General Meeting may in addition provide that any distribution (whether by dividend, share redemption or otherwise) of the amounts allocated to the Reserved Capital Surplus Account or any increase of the share capital by incorporation of the Reserved Capital Surplus Account shall be made exclusively for the benefit of the relevant shareholder.

Art. 6. Shares.

6.1 Form of the shares

The shares of the Company are in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form only.

6.2 Share register and share certificates

The issued shares shall be entered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such register shall contain the name of each shareholder, and his address or registered office. Any transfer of shares in accordance with Article 7 hereafter, shall be recorded in the register of shareholders.

Every shareholder can consult the register.

6.3 Ownership and co-ownership of shares

The Company will recognise only one holder per share. In the event that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The person appointed as the sole holder of the shares towards the Company in all matters by all the joint holders of those shares shall be named first in the register.

Only the joint holder of a share first named in the register, as appointed by all the joint holders of such share, shall be entitled, in its capacity as sole owner towards the Company of that share jointly held, to exercise the rights attached to such share, including without limitation, (i) to be served notices by the Company, including convening notices relating to general meetings (ii) to attend general meetings and to exercise the voting rights attached to the share jointly held at any such meetings and (iii) to receive dividend payments in respect of the share jointly held.

6.4 Profit sharing

Each share is entitled to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.5 Share redemptions

The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect (provided, for the avoidance of doubt, that share premium and capital surplus amounts shall be considered as distributable reserves for share redemption purposes).

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply in accordance with article 11 of these Articles.

Any shares redeemed in accordance with this article may be cancelled (subject to a decision of the General Meeting) or held for an unlimited duration as treasury shares by the Company without any voting rights and without any right to any distributions whatsoever.

Such treasury shares may be distributed at any time to existing shareholders or third parties (subject to compliance with Article 7) by a decision of the board or may be cancelled by a decision of the General Meeting (with the specific majority requirements necessary for an amendment of Articles).

When calculating the distribution of profits or of the liquidation balance, such treasury shares shall not be taken into consideration.

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company are in registered form.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder. Decisions made by the Sole Shareholder are documented in the form of minutes or written resolutions, as the case may be.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting of the shareholders - Other meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office, specified in the convening notice of the meeting, if any.

Other General Meetings may be held at such a place and time as are specified in the respective convening notices of the meeting.

A General Meeting may be convened by the board of managers or by each and every shareholder.

No such written notice is required if all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the General Meeting. Notice of a General Meeting may also be waived by a shareholder prior or after a General Meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the Sole Shareholder or of the shareholders, as the case may be, can, instead of being passed at a General Meeting, be passed in writing. In this case, each shareholder shall receive an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission). Such resolutions may be adopted by simple majority, unless otherwise stated in these Articles.

Art. 11. Shareholders' voting rights, quorum and majority. Each shareholder may take part in collective decisions ir-respectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Blank votes and invalid votes shall not be counted.

Art. 12. Management.

12.1 Appointment and removal of managers

The Company is managed by one or more managers who do not need to be shareholders. The manager(s) is/are appointed, dismissed and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The General Meeting may at any time and *ad nutum* (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any of them.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

12.2 Meetings of the board of managers

The board of managers shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The Chairman will chair all the meetings of the board of managers. In his/her absence, the other present members of the board of managers will appoint another chairman *pro tempore* who will chair the relevant meeting.

The board of managers shall meet upon call by the Chairman or any two managers jointly, at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such written meeting notice is required for a board meeting held at a time and location prescribed in a prior resolution adopted by the board of managers or if all the members of the board of managers are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting of the board of managers may also be waived by a manager, either before or after the relevant meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, electronic mail (e-mail) or any other similar means of communication, another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

A manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified, to hear one another and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by these means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of managers can deliberate or act validly only if the majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. The resolutions of the board of managers shall be adopted at the majority of the managers present or represented. If the voting for and against a proposal is equally divided, another vote shall be taken if so demanded by any manager. If no second vote is taken or if the voting for and against the proposal is again equally divided, the General Meeting shall have the power to decide on the proposal concerned.

The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

12.3 Powers of the board of managers

The board of managers is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or the Articles to the General Meeting fall within the authority of the board of managers.

The General Meeting may determine that certain resolutions of the board of managers shall be subject to its prior approval, provided that the General Meeting shall carefully describe such resolution and notify the board of managers accordingly.

12.4 Delegation of powers

The board of managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions, including the daily management of the Company to persons or agents chosen by it.

12.5 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of each manager acting individually.

In respect of daily management, the Company will be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom the daily management is granted by the Company, but only within the limits of such power.

The Company shall further be bound by the signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Indemnification. The Company must indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable (a) for gross negligence or wilful misconduct towards any person other than the Company or (b) to the Company for any action or inaction from the director.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit (a) any gross negligence or wilful misconduct resulting in his liability towards any person other than the Company or (b) anything resulting in that person being liable to the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Statutory auditor(s) (commissaire(s)) - Independent auditor(s) (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de revision agréé). In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An independent auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall end on 31 December of each year.

Art. 17. Annual accounts. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the General Meeting.

The books and accounts of the Company may be audited by an audit firm appointed by the General Meeting.

Art. 18. Allocation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

Besides the legal reserve and other reserves prescribed imperatively, the Company has a dividend reserve A, a dividend reserve B, a dividend reserve C, and a dividend reserve E. The respective dividend reserves shares A, B, C, and E shall be set aside for payment of dividend on shares A, B, C, and E. From those dividend reserves no payments can ever be made to others than the holders of the shares in question. In case of a liquidation of the Company the holders of the shares in question are exclusively entitled to those reserves in addition to other amounts of the liquidation balance to which they are entitled.

The profits remaining after the carrying to reserve as referred to in paragraph 2 of this Article shall be carried in full to the dividend reserves for shares A, B, C, and E respectively, pro rata to the sum of:

(i) the nominal amount of the issued shares A, B, C, and E respectively;

(ii) the amount paid in excess of the nominal value of the issued shares A, B, C, and E respectively; and

(iii) the average state of the open and hidden reserves attributable to, respectively carried to the reserve-accounts for the shares A, B, C, and E respectively, as calculated each time a transaction occurs which will alter the shareholders' entitlement to the profits.

If a dividend distribution is made in kind, the application of letter (ii) of this paragraph shall be based on the market value of the assets contributed. If necessary the shareholders shall by agreement determine the market value of such assets by mutual agreement. For the purpose of application of this paragraph the shareholders will by separate agreement specify the right to profit on the different classes of shares as calculated on the above factors, which right shall then be determined by mutual agreement, however provided that such an agreement may never be such as to exclude any shareholder from by a share in the profit.

With regard to each class of shares separately, the General Meeting shall unanimously decide whether and up to what amount the profits and/or reserves allocated to that class will be paid to the holders of that class of shares. With regard to a payment of the profits and/or reserves allocated to a certain class of shares, by resolution as referred to in this paragraph the General Meeting may determine that such payment is in whole or in part financed from the proceeds of certain activities of the Company and/or payments made a certain subsidiary.

In so far as the profits and/or reserves allocated to a class of shares are not or not fully paid out to that class, the profits allocated to that class shall remain reserved in the reserve account in question for that class of shares.

In so far as they cannot be made up in any other way, any losses sustained by the Company shall be to the debit of each of the dividend reserves A, B, C, and E, in proportion to the amounts paid on the issued shares of each of those series, inclusive what has been paid in excess of the nominal value of these shares.

In so far as the balance of one of the dividend reserves does not suffice for a proportional apportionment of losses as referred to in the preceding paragraph, the residual loss has to be made up from the dividend reserve to which moneys can still be allocated.

Any profits made later by the Company must (notwithstanding the provisions of paragraph 3 of this Article) primarily be apportioned to the dividend reserve accounts from which the losses referred to was (were) recouped disproportionately, until the proportionality has been restored.

The Company can only make payments to shareholders and other parties entitled to distribution of profits in so far as the Company has sufficient distributable profits.

Distribution or reservation of profits shall take place after adoption of the annual accounts showing that distribution or reservation is permitted.

In the event of treasury shares held by the Company, no profits shall be paid or reserved on shares on behalf of the Company.

When calculating the distribution of profits, the shares held by the Company in its own capital shall not be taken into account, unless a pledge or usufruct is established on those shares or depository receipts are issued with regard to such shares in cooperation with the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following cumulative conditions:

(i) a non-audited interim accounting situation (état comptable) is drawn up by the board of managers (the Interim Accounts);

(ii) these Interim Accounts show that sufficient profits and other reserves (including without limitation share premium and capital surplus) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and the amount to be allocated to the legal reserves;

(iii) the decision to distributed interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the Interim Accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 19. Distributions of share premium and capital surplus. Any and all distributions of the share premium or the capital surplus shall be decided by the General Meeting in accordance with the provisions of Article 11, without prejudice to any interim dividend distribution decided by the board of managers in accordance with the provisions of Article 18.

Art. 20. Liquidation. In the event of winding up of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidator(s), which do not need to be shareholders, and which are appointed by the General Meeting, who will determine their powers and fees. The liquidator(s) shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 21. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law.”

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 2,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Black & Decker International Holdings B.V., une société à responsabilité limitée existant selon le droit des Pays-Bas et du Grand-duché du Luxembourg et ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas et son siège d'administration centrale au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de 11.252.672 EUR, immatriculée au Registre de Commerce Néerlandais sous le numéro 08055406 et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68227 (la Société). La Société a été constituée le 30 juillet 1991 suivant un acte de Maître Georgius Gerardus Bernardus Wortelboer, notaire de résidence aux Pays-Bas. Le siège de direction effective de la Société a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg le 30 décembre 1998 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 259 du 14 avril 1999. Les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 23 décembre 2014 suivant un acte du notaire instrumentaire, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 696 du 13 mars 2015.

Ont comparu

les associés de la Société (les Associés), nommément:

1. Black & Decker International Finance 3 Limited, société à responsabilité limitée (private limited liability company) de droit irlandais et Luxembourgeois, ayant son siège social à Castle River House, 14-15 Parliament Street, Dublin 2 et son siège d'administration centrale au 40, rue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de 50.002 USD et immatriculée auprès du Bureau des Sociétés d'Irlande sous le numéro 391397, détentrice de la totalité des 50.010 (cinquante mille dix) parts sociales A, 49.970 (quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix) parts sociales B et 20 (vingt) parts sociales E de la Société;

ici représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, enregistrée sur la liste V du barreau Luxembourgeois, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, représenté par Pol Theisen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2. Black & Decker International Finance (UK) Limited, une société à responsabilité limitée existant selon le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 210, Bath Road, GB-SL1 3YD Slough, Berkshire, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 07060008, détentrice de la totalité des 49.970 (quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix) parts sociales D de la Société;

ici représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, enregistrée sur la liste V du barreau Luxembourgeois, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, représenté par Pol Theisen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

3. Black & Decker Finance SAS, une société par actions simplifiée existant et organisée selon le droit français, ayant son siège social au 34, route Ecully, F-69570 Dardilly, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Lyon sous le numéro 382344935, détentrice de la totalité des 50.000 (cinquante mille) parts sociales C de la Société;

ici représentée par Allen & Overy, société en commandite simple, enregistrée sur la liste V du barreau Luxembourgeois, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, représenté par Pol Theisen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lesdites procurations, après avoir été ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. le conseil de gérance de la Société a décidé le 30 mars 2015 de transférer le siège social de la Société d'Amsterdam, Pays-Bas, au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux termes et conditions du «Cross-border Conversion Proposal», toutes les formalités de ce transfert ayant été réalisées selon le Droit Néerlandais;

II. que l'ensemble des 50.010 (cinquante mille dix) parts sociales de classe A, 49.970 (quarante-neuf mille neuf-cent soixante-dix) parts sociales de classe B, 50.000 (cinquante mille) parts sociales de classe C, 49.970 (quarante-neuf mille neuf-cent soixante-dix) parts sociales de classe D et 20 (vingt) parts sociales de classe E, ayant une valeur de USD 56.2718 (cinquante-six point vingt-sept dix-huit) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société de USD 11.252.672 (onze millions deux cent cinquante-deux mille six cent soixante-douze) sont présentes ou dûment et valablement représentées à l'Assemblée, laquelle est dès lors valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points composant l'Ordre du Jour, défini ci-dessous;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Décision de transférer le siège social de la Société d'Amsterdam, Pays-Bas, au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
3. Décision de changer le nom de la Société de «Black & Decker International Holdings B.V.» à «Black & Decker International Holdings S.à r.l.»;
4. Décision de refondre les statuts de la Société dans leur globalité afin de refléter les changements ci-dessus;
5. Divers.

IV. qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre connaissance, approuver et autoriser et par la présente prend connaissance, approuve et autorise le transfert du siège social statutaire de la Société d'Amsterdam, Pays-Bas, au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer le nom et par la présente change le nom de la Société de «Black & Decker International Holdings B.V.» à «Black & Decker International Holdings S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renuméroter et refondre et par la présente renumérote et refond les statuts de la Société dans leur globalité, lesquels seront désormais rédigés comme suit:

« Art. 1^{er}. Forme, nom et nombre d'associés.

1.1 Forme et nom

Il existe une société à responsabilité limitée prenant la dénomination de «Black & Decker International Holdings S.à r.l.» (la Société) gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi de 1915) et par les statuts en présence (les Statuts).

1.2 Nombre d'associés

La Société peut n'avoir qu'un associé (l'Associé Unique) ou plusieurs associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique ne mettent pas fin à la Société.

Lorsque la Société n'a qu'un associé, toute référence faite aux associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique

Art. 2. Siège social.

2.1 Lieu et transfert du siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de ladite municipalité par résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de ladite municipalité ou en tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (l'Assemblée Générale).

2.2 Branches, bureaux, centres administratifs et services

Le conseil de gérance a le droit de mettre en place des branches, bureaux, centres administratifs et services où il le jugera approprié, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Durée.

3.1 Durée illimitée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Dissolution

La Société peut être dissoute, à n'importe quel moment, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée conformément à l'Article 11 concernant les modifications des Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de USD 11.252.672 (onze millions deux-cent cinquante-deux mille six-cent soixante-douze dollars américains), représenté par 199.970 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix) parts

sociales ayant une valeur nominale de USD 56,2718 (cinquante-six virgule vingt-sept dix-huit dollars américains) chacune, divisé comme suit:

(i) 50.010 (cinquante mille dix) parts sociales de classe A, numérotées A 46.001 jusqu'à et incluant A 48.010 et 52.001 jusqu'à et incluant A 100.00;

(ii) 49.970 (quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix) parts sociales de classe B, numérotées B 1 jusqu'à et incluant B 49.970;

(iii) 50.000 (cinquante mille) parts sociales de classe C, numérotées C 1 jusqu'à et incluant C 50.000; et

(iv) 49.970 (quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix) parts sociales de classe E, numérotées E 1 jusqu'à et incluant E 20.

Dans le cas où une référence est faite aux parts sociales ou aux associés, ces termes incluent toute classe de parts sociales, respectivement les détenteurs de n'importe quelle classe de parts sociales, sauf si il en est clairement disposé autrement.

5.2 Augmentation de capital et réduction de capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale conformément à l'Article 11 concernant les modifications des Statuts.

5.3 Apport au compte de prime d'émission

L'Assemblée Générale a le choix (mais pas l'obligation) de décider que tout apport en numéraire ou en nature alloué en prime d'émission en relation avec la souscription par un associé sera enregistré dans un compte spécifique de prime d'émission alloué audit associé (le Compte Spécifique de Prime d'Émission). L'Assemblée Générale peut en plus prévoir que toute distribution (que ce soit par le biais de dividendes, rachat de parts sociales ou autrement) des montants alloués au Compte Spécifique de Prime d'Émission ou toute augmentation du capital social par l'incorporation du Compte Spécifique de Prime d'Émission est faite exclusivement au bénéfice de l'associé en question.

5.4 Contribution au capital surplus

L'Assemblée générale est autorisée à approuver les apports en capital sans émission de nouvelles parts sociales par un apport en numéraire ou en nature ou autrement, aux conditions déterminées par l'Assemblée Générale. Un apport en capital sans émission de parts sociales doit être enregistré dans le compte de «capital surplus» conformément au droit luxembourgeois.

L'Assemblée Générale a le choix (mais pas l'obligation) de décider que tout apport en numéraire ou en nature réalisé en tant que «capital surplus» en relation avec la souscription par un associé sera enregistré dans un compte spécifique de capital surplus alloué audit associé (le Compte Spécifique de Capital Surplus). L'Assemblée Générale peut aussi prévoir que toute distribution (que ce soit par le biais de dividendes, rachat de parts sociales ou autrement) des montants alloués au Compte Spécifique de Capital Surplus ou toute augmentation du capital social par l'incorporation du Compte Spécifique de Capital Surplus est faite exclusivement au bénéfice de l'associé en question.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Forme des parts sociales

Les parts sociales de la Société sont enregistrées sous forme de parts sociales nominatives et resteront sous cette forme.

6.2 Compte de parts sociales et certificat de parts sociales

Les parts sociales émises sont inscrites sur le registres des associés, qui est gardé par la Société ou pas une ou plusieurs personne(s) désignée(s) par la Société, ledit registre contenant le nom de chaque associé, ainsi que son adresse et ou son siège social. Tout transfert des parts sociales conformément à l'Article 7 ci-après, est enregistré dans le registre des associés.

Tout associé peut consulter le registre.

6.3 Propriété et copropriété des parts sociales

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Au cas où une part sociale appartiendrait à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La personne désignée par les co-propriétaires des parts sociales comme propriétaire unique des parts sociales envers la Société en toute circonstance doit être nommée en premier dans le registre.

Seul le propriétaire unique d'une part sociale nommé en premier dans le registre, tel qu'il a été désigné par tous les co-propriétaires de cette part sociale, pourra, en sa capacité d'unique propriétaire envers la Société de cette part sociale détenue collectivement, exercer les droits attachés à cette part sociale, y compris mais de façon non limitative, (i) recevoir tout avis de la Société, y compris les convocations aux Assemblées Générales, (ii) assister aux Assemblées Générales et y exercer les droits de vote rattachés à la part sociale détenue collectivement et (iii) percevoir les dividendes relatifs à cette part sociale détenue collectivement.

6.4 Participation des bénéficiaires

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

6.5 Rachat des parts sociales

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants (à condition, afin d'éviter tout doute, que les montants des primes d'émission et capital surplus soient considérés comme des réserves distribuables aux fins du rachat des parts sociales).

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle-même dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'Associé Unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 11 des Statuts sont d'application.

Toute part sociale rachetée conformément à cet article peut être annulée (sous réserve d'une décision de l'Assemblée Générale) ou détenue pour une durée illimitée en tant que parts sociales de trésorerie sans qu'aucun droit de vote ou de distribution ne lui soit attaché.

De telles parts sociales de trésorerie peuvent être distribuées à n'importe quel moment à des associés existants ou à des tiers (conformément à l'Article 7) par une décision du conseil de gérance ou peuvent être annulées par une décision de l'Assemblée Générale (tout en respectant les majorités requises pour une modification des Statuts).

Pour le calcul de la distribution des profits ou du solde de liquidation, de telles parts sociales de trésorerie ne sont pas prises en considération.

Art. 7. Transfert des parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 8. Garanties de dettes. Les garanties de dettes émises par la Société sont sous forme nominatives.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, l'Associé Unique a les mêmes pouvoirs que ceux conférés à l'Assemblée Générale. Dans un tel cas, toute référence dans ces Statuts aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sont une référence aux décisions prises et aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées dans la forme de procès-verbaux ou de résolutions écrites, selon le cas.

En cas de pluralité d'associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des associés de la Société.

Art. 10. Assemblée générale annuel des associés - Autres assemblées. L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la municipalité du lieu du siège social, spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée, s'il y en a.

Une autre Assemblée Générale peut être tenue aux lieu et moment spécifiés dans les avis de convocation respectifs des assemblées.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le conseil de gérance ou par tout associé.

Aucune convocation écrite n'est requise si tous les associés sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et si ils attestent avoir été dûment informés et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il peut aussi être renoncé par un associé, avant ou après à la convocation à l'Assemblée Générale.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'Associé Unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)). De telles résolutions peuvent être adoptées à la majorité simple, sauf si il en est autrement disposé dans ces Statuts.

Art. 11. Droits de vote des associés, quorum et majorité. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être prises qu'avec l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée qu'avec l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Les votes blancs et invalides ne sont pas décomptés.

Art. 12. Gestion.

12.1 Nomination et révocation des gérants

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'a /ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) est/sont désigné(s), révoqué(s) et remplacé(s) par l'Assemblée Générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront le conseil de gérance.

12.2 Réunions du conseil de gérance

Le Conseil de Gérance nomme un président (le Président) parmi ses membres et peut choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui est responsable de la tenue du procès-verbal des réunions du conseil de gérance. Le Président siégera à tous les conseils de gérance. En son absence, les autres membres du conseil de gérance présents nommeront un autre président pro tempore qui siégera durant la réunion en question.

Le Conseil de gérance se réunit sur demande du Président ou de deux gérants agissant conjointement, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, cas dans lequel la nature de telles circonstances est brièvement énoncée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

Un tel avis écrit n'est pas requis pour un conseil de gérance aux moment et lieu prescrit dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés durant la réunion et si ils déclarent avoir été dûment informés et avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation à une réunion du conseil de gérance par un gérant, soit avant, soit après ladite réunion.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) out tout autre moyen similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Un gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Si les votes pour et contre la proposition sont également répartis, un autre vote doit avoir lieu si cela a été demandé par tout gérant. S'il n'est pas donné lieu à un second vote ou si les votes pour et contre la proposition sont à nouveau également répartis, l'Assemblée Générale a le pouvoir de décider de la proposition concernée.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

12.3 Pouvoir du conseil de gérance

Le conseil de gérance dispose des plus larges pouvoirs pour effectuer tout acte nécessaire ou utile en rapport avec la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou les Statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

L'Assemblée générale peut déterminer que certaines résolutions du conseil de gérance sont soumises à son approbation préalable, à condition que l'Assemblée Générale décrive méticuleusement ladite résolution et la notifie au conseil de gérance en conséquence.

12.4 Délégation de pouvoir

Le conseil de gérance peut donner des pouvoirs spéciaux ou des procurations, ou charger de fonctions déterminées permanentes ou temporaires, incluant la gestion quotidienne de la Société à des personnes ou agents de son choix.

12.5 Pouvoirs de signature

La Société est liée envers les tiers par la seule signature d'un des gérants agissant individuellement.

Concernant la gestion journalière, la Société sera liée par la signature conjointe de toute personne ou par la seule signature de la personne à qui la gestion journalière a été confiée par la Société, mais seulement dans les limites d'un tel pouvoir.

La Société est aussi liée par les signatures de toutes personnes ou la seule signature de la personne à qui un pouvoir spécifique de signature a été confié par la Société, mais seulement dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s), en raison de sa/leur position(s), n'assume(nt) aucune responsabilité personnelle en rapport avec quelque engagement fait par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. Indemnisation. La Société doit indemniser tout administrateur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour les dépenses raisonnablement contractées par lui en rapport avec toute part sociale, tout procès ou toute procédure dans laquelle il serait impliqué en raison de ses fonctions actuelles ou antérieures d'administrateur de la Société ou, à sa requête, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable (a) de faute lourde ou de faute intentionnelle vis-à-vis de personnes autres que la Société, ou (b) envers la Société en raison de toute action ou inaction en tant qu'administrateur.

En cas d'accord transactionnel, l'indemnisation sera seulement due en ce qui concerne les points couverts par l'accord transactionnel et pour lesquels la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis (a) une faute lourde ou une faute intentionnelle la rendant responsable envers toute personne autre que la Société ou (b) des actes la rendant responsable vis-à-vis de la Société. Ce droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits desquels il est titulaire.

Art. 15. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société ne devra être contrôlée par un commissaire que si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises agréé ne devra être nommé que si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 16. Année comptable. L'année comptable de la Société débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, en faisant référence au 31 décembre, les comptes de la Société sont clôturés et le conseil de gérance prépare un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé peut inspecter l'inventaire ci-dessus et le compte de résultat au siège social de la Société.

Le compte de résultat et le compte de profits et pertes sont soumis à l'Assemblée Générale.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit nommée par l'Assemblée Générale.

Art. 18 Allocation des profits et réserves. Des profits annuels nets de la Société (s'il y en a), 5% (cinq pourcent) sont alloués à la réserve légale. Cette allocation cesse d'être requise dès que ladite réserve légale atteint 10% (dix pourcent) du capital social de la Société, mais est de nouveau obligatoire si la réserve légale chute sous les 10% (dix pourcent) du capital social de la Société.

A côté de la réserve légale et des autres réserves obligatoires, la Société a une réserve de dividende A, une réserve de dividende B, une réserve de dividende C et une réserve de dividende E. Ces réserves respectives de dividendes de parts sociales A,B,C et E sont mises de côté pour le paiement des dividendes sur les parts sociales A,B,C et E. Aucun paiement de ces réserves de dividendes ne peut jamais être fait à d'autres que les détenteurs des parts sociales en question. En cas de liquidation de la Société les détenteurs des parts sociales en question sont les seuls ayant droit à ces réserves en plus des autres montants relatifs au solde de liquidation auxquels ils ont le droit.

Les profits restant après l'allocation des réserves auxquelles il est fait référence dans le paragraphe 2 de cet Article sont allouées dans leur globalité aux réserves respectives des dividendes relatifs aux parts sociales A,B,C et E, au pro rata de la somme de:

- (i) la valeur nominale respective des parts sociales émises A,B,C et E;
- (ii) le montant payer en sus de la valeur nominale respective des parts sociales A,B,C et E; et
- (iii) l'état moyen des réserves attribuables ouvertes et cachées allouées, respectivement allouées aux comptes de réserves A,B,C et E, tel que calculé chaque fois qu'une transaction altérant le droit des associés aux profits se réalise.

Si une distribution de dividendes est faite en nature, l'application du point (ii) de ce paragraphe est basée sur la valeur marchande des actifs apportés. Si nécessaire, les associés déterminent ensemble par accord commun la valeur marchande desdits actifs. Pour les besoins de l'application de ce paragraphe les associés préciseront par accord séparé le droit au profit attaché aux différentes classes de parts sociales tel que calculé sur les bases des facteurs ci-dessus, un tel droit est ensuite déterminé par un accord commun, à condition cependant qu'un tel accord n'exclut jamais un associé de sa part du profit.

Par rapport à chaque classe de parts sociales séparément, l'Assemblée Générale décide unanimement si et jusqu'à quel montant les profits et/ou les réserves alloués à chaque classe seront à payer aux détenteurs desdites classes de parts sociales. En considération du paiement des profits et/ou réserves alloués à une certaine classe de parts sociales, par résolution comme visé dans ce paragraphe, l'Assemblée Générale peut déterminer qu'un tel paiement est dans sa globalité ou en partie financé par le montant de certaines activités de la Société ou/et les paiements faits par certaines filiales.

Si les profits et/ou les réserves alloués à une classe de parts sociales ne sont pas distribués ou pas entièrement libérés, les profits alloués à ladite classe restent en réserve sur le compte de réserve relatif à ladite classe de parts sociales.

Si les pertes subies par la Société ne peuvent pas être compensées autrement, elles sont débitées des réserves de dividendes A,B,C et E, proportionnellement aux montants payés sur les parts sociales émises pour chaque classe, incluant ce qui a été payé en sus de la valeur nominale de ces parts sociales.

Si à ce moment l'équilibre d'une des réserves de dividendes n'est pas suffisant pour une répartition proportionnelle des pertes telle qu'elle est prévue dans le paragraphe précédent, la perte résiduelle doit être compensée de la réserve de dividende pour laquelle de l'argent peut toujours être alloué.

Tous les profits réalisés plus tard par la Société sont (nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de cet Article) tout d'abord répartis au compte de réserve des dividendes duquel des pertes associées ont été couvertes de manière disproportionnée jusqu'à ce que la proportionnalité a été rétablie de nouveau.

La Société ne peut faire de distribution aux associés et les autres parties ayant droit à une distribution des profits que si la Société a suffisamment de profits distribuables.

La distribution ou la mise en réserve de profits a lieu après l'adoption des comptes annuels montrant que la distribution ou la mise en réserve est permise.

En cas de parts sociales de trésorerie détenues par la Société, aucun profit sur les parts sociales n'est distribué ou mis en réserve au nom de la Société.

En calculant la distribution des profits, les parts sociales détenues par la Société dans son propre capital ne doivent pas être prises en compte, sauf si un gage ou un usufruit est attaché à ces parts sociales ou si des certificats représentatifs concernant lesdites parts sociales sont émis en coopération avec la Société.

Les dividendes intérimaires peuvent être distribués, à n'importe quel moment, à condition de respecter les conditions cumulatives suivantes:

- (i) un état comptable non-vérifié est dressé par le conseil de gérance (les Comptes Intérimaires);
- (ii) ces Comptes Intérimaires montrent qu'il y a suffisamment de profits ou d'autres réserves (incluant sans limitation les primes d'émission et le capital surplus) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que ce montant devant être distribué ne peut pas excéder les profits faits depuis la fin de la dernière année comptable pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, si il y en a, augmentés par les profits reportés en avant et les réserves distribuables, et diminués par les pertes reportées en avant et le montant alloué à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être prise par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des Comptes Intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en prenant en compte les biens de la Société; et
- (v) quand les dividendes intérimaires ont été payés en sus des profits distribuables à la fin de l'année comptable, les associés doivent rendre les excès à la Société.

Art. 19. Distributions des primes d'émission et du capital surplus. Toute distribution des primes d'émission ou du capital surplus sont décidées par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'Article 11, sans préjudice d'une distribution de dividendes intérimaires décidée par le conseil de gérance conformément aux dispositions de l'Article 18.

Art. 20. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le(s) liquidateur(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et payer les dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société est distribué entre les associés en proportion des parts sociales de la Société qu'ils détiennent.

Art. 21. Loi applicable. Toutes les questions qui ne sont pas expressément régies par ces Statuts sont résolues conformément au droit luxembourgeois.»

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement EUR 2.000.-

Le notaire instrumentant qui comprend et parle Anglais, déclare qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire, le mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: P. THEISEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 1^{er} juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20388. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109163/807.

(150119637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

White Eagle Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 65.807.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg) soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WHITE EAGLE HOLDING S.A.", (la "Société"), avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65807, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 775 du 26 octobre 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1346 du 30 juin 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au Liechtenstein auprès de SCHREIBER & ZINDEL, Treuhand Anstalt, Kirchstrasse 39, FL-9490 Vaduz.

2.- Changer la nationalité de la Société en conséquence.

3.- Décider que les statuts seront refondus selon le droit du Liechtenstein.

4.- Accepter les démissions présentées par Monsieur Fabio Mazzoni, Madame Violène Rosati et Mme Catherine Giordano, en tant qu'administrateurs et par Bg Consulting S. à r.l. en tant que commissaire aux comptes actuel.

5.- Donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires.

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au Liechtenstein auprès de SCHREIBER & ZINDEL, Treuhand Anstalt, Kirchstrasse 39, FL-9490 Vaduz, conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le tout sur base des comptes intérimaires arrêtés à la date du 31 mars 2015.

Lesdits comptes intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que la société adoptera la nationalité du Liechtenstein et continuera à opérer sous la dénomination White Eagle Holding S.A., le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés au Liechtenstein.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les statuts seront refondus selon le droit du Liechtenstein.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Fabio MAZZONI, Madame Catherine GIORDANO et Madame Violène ROSATI de leurs postes d'administrateurs de la Société et de BG Consulting S. à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société au Liechtenstein, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 24 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19665. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109863/73.

(150119687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Claykens S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 33, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 117.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015111207/10.

(150120213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

KGJ Investments S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 172.712.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015112327/11.

(150120875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Pear (Luxembourg) Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Carsten SÖNS

Un Mandataire

Référence de publication: 2015112501/12.

(150120351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.
